

DECISION
du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux
portant nomination d'un juge et d'un juge suppléant
à la Cour de Justice Benelux

M (83) 29

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1, 2 et 3 du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965,

Considérant que le Comité de Ministres a donné acte le 8 mars 1983 de la démission, avec effet au 1er novembre 1983, de Monsieur W.L. HAARDT, en tant que juge à la Cour de Justice Benelux,

Sur proposition des Ministres de la Justice de Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas,

A pris la décision suivante :

Article 1^{er}

Monsieur S.K. MARTENS, Conseiller au "Hoge Raad der Nederlanden", juge suppléant à la Cour de Justice Benelux, est nommé juge à cette dernière Cour.

Article 2

Monsieur H.L.J. ROELVINK, Conseiller au "Hoge Raad der Nederlanden" est nommé juge suppléant à la Cour de Justice Benelux.

Article 3

La présente Décision entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT à Bruxelles, le 2 décembre 1983.

Le Président du Comité de Ministres,

C. FLESCHE